



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2024

DELIBERATION N°2024_140

DECISION MODIFICATIVE N°3

L'an deux-mil-vingt-quatre, le dix-huit du mois de novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26
2024

Date de la convocation : 12 novembre

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Jean-Marc SAÏNO, Elidia BERENFELD.

Excusés : Enguerrand BONNAS (pouvoir à Denis GIRAUD), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Véronique REBOUL (pouvoir à Eric SCHULZ), Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL), Madeleine HANUS (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Didier de BELVAL (pouvoir à Frédérick CHATEAU), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Une décision modificative est nécessaire pour procéder aux ajustements de fins d'année, ceux-ci concernant le chapitre 012 « charges de personnel ».

La variation des dépenses de personnel s'expliquent par les remplacements nécessités par des arrêts de travail imprévisibles, alors que la rémunération des titulaires est maintenue. L'augmentation de crédit proposée en dépense est de moitié inférieure au remboursement de l'assurance statutaire.

La décision modificative se présente en déséquilibre, celui-ci demeurant très en deçà du suréquilibre de fonctionnement résultant des décisions budgétaires antérieures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°3 :

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64132-281 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	18,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	18,00 €	0,00 €	0,00 €
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	50 018,00 €	0,00 €	35 000,00 €
Total Général		50 018,00 €		35 000,00 €

Ainsi fait et délibéré en séance, le 18 novembre 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.